

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaignu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaignu, après convocation légale du 16 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Quorum : 7**

**Étaient présents les membres suivants (7) :**

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>
COLMARD Etienne	<del>DEL PINO Maryvonne</del>	FOURNIER Gilbert
<del>GOIN Béatrice</del>	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	<del>POUPARD Sylvie</del>	<del>ROUILLIER Caroline</del>
TOLLEC Dominique		

**Pouvoirs (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Maryvonne DEL PINO	X	Gilbert FOURNIER
Béatrice GOIN	X	Cécilia GRENET
Laëtitia PAVAGEAU	X	Isabelle BLAINEAU
Caroline ROUILLER	X	Florent LIMOUZIN

**Absente excusée (1) :** Sylvie POUPARD

**Absente (1) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER

**Secrétaire de séance :** Isabelle BLAINEAU

---

### Ordre du jour

#### Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20231122\_01 Révision des loyers des pavillons des Foyer Soleil
- DEL20231122\_02 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- DEL20231122\_03 Adoption de règlement budgétaire et financier
- DEL20231122\_04 Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57
- DEL20231122\_05 Débat d'orientations budgétaires 2024
- DEL20231122\_06 Bilan des voyages Seniors 2023 et organisation des voyages 2024
- DEL20231122\_07 Organisation des rassemblements des aînés 2024 – Modification des tarifs

## Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Point d'étape sur la réorganisation du service action sociale
- Attribution des aides facultatives
- Projet d'épicerie solidaire

## Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

# PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 – Révision des loyers des pavillons Foyer Soleil

Le CCAS de Montaigu-Vendée gère un parc immobilier de résidences « maintien à domicile » constitué de 34 pavillons Foyer Soleil répartis sur les communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, propriété de Vendée Habitat.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée est locataire de 1<sup>er</sup> ordre auprès de ce bailleur social et sous-loue aux particuliers.

**10 pavillons Foyer Soleil sont situés sur la commune déléguée de Montaigu** (4 T1bis et 6 T2). Ces logements sont vieillissants et sont voués à la déconstruction dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain « Les Hauts de Montaigu », convention signée avec le bailleur social en 2018.

En fonction des projets à venir, par décision en date du 8 septembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS de Montaigu-Vendée avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation aux loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu, sur l'année à venir. Ainsi, les loyers pratiqués depuis plusieurs années s'élèvent à :

- T1 Bis - Montaigu : 366 €
- T2 - Montaigu : 409 € et 420 €
- Garage - Montaigu : 40 €

**La commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay dispose quant à elle, de 24 pavillons** (6 T1bis – 12 T2 et 6 T3), 6 garages ainsi qu'une salle collective.

Quant aux loyers des pavillons de Saint Hilaire de Loulay, le conseil d'administration au cours de cette même séance, avait décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 241,83 €
- T2 – St Hilaire de Loulay : 323,16 €
- Garage – St Hilaire de Loulay : 37,06 €
- T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 472,30 €

A titre indicatif, le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 13 octobre 2023. L'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'établit à 141,03. Il est en hausse (+3,49 %) par rapport à l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Concernant les pavillons Foyer Soleil de St Hilaire de Loulay, s'agissant de logements maintien à domicile à vocation sociale, Monsieur le Président proposera aux membres du Conseil d'administration du CCAS une augmentation de + 3,49 %.

Ainsi, les membres du conseil d'administration ont été invités à délibérer pour :

- maintenir le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu à leur valeur actuelle,
- fixer le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 3,49 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :
  - T1 Bis – St Hilaire de Loulay : 250,27 €
  - T2 – St Hilaire de Loulay : 334,44 €
  - Garage – St Hilaire de Loulay : 38,35 €
  - T3 + garage – St Hilaire de Loulay : 488,78 €.

Le conseil d'administration DECIDE DE MAINTENIR le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Montaigu à la valeur actuelle et FIXE le montant des loyers des pavillons Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay en appliquant une hausse de + 3,49 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- T1 bis – Saint Hilaire de Loulay = 250,27 €
- T2 – Saint Hilaire de Loulay = 334,44 €
- Garage – Saint Hilaire de Loulay = 38,85 €
- T3 + garage – Saint Hilaire de Loulay = 488,78 €.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

M. Gilbert Fournier : Quel horizon pour la démolition des pavillons Foyer Soleil de Montaigu ?

M. le Président : C'est prévu en 2025 avec un objectif de reconstruction ailleurs.

## 2 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 marque un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée. C'est également un prérequis pour la migration vers le compte financier unique (CFU).

Bien que les nomenclatures actuelles (d'une manière générale la M14) soient basées sur le plan comptable général de la comptabilité privée, la M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux.

Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

La M57 reprend les grands principes comptables généraux, à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets actuellement gérés en nomenclature M14.

Le conseil d'administration ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget 16350 – budget principal, CONSERVE un vote par chapitre, nature et opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, AUTORISE Monsieur le Président à procéder , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

### 3 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M.57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il formalise ainsi les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

**Le conseil d'administration ADOPTE le règlement budgétaire et financier du CCAS de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

### 4 – Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
<b>Subventions d'équipement</b>		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire



204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041511 GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041512 GFP de rattachement – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041513 GFP de rattachement -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
204181 Org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Org. publics divers - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Org. publics divers-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
21321 - Immeubles de rapport	25	Linéaire
21328 – Autres bâtiments privés	25	Linéaire
2152 - Installations de voirie	10	Linéaire
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire
21828 – Autres matériels de transport	5	Linéaire
21838 – Autre matériel informatique	5	Linéaire
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire
2185 – Matériel de téléphonie	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition.

Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Le conseil d'administration APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour le budget principal géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables, CALCULE l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement et DEROGÉ à la règle du prorata temporis dans la logique**

d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

## 5 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs. Le Débat d'Orientations Budgétaires concerne le budget principal et les budgets annexes.

**Le conseil d'administration PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

**M. Dominique Tollec : Les charges à caractère général augmentent ?**

**M. le Président : Les charges à caractère général augmentent en raison du passage à 3 propositions de voyages ANCV. L'évolution des charges de personnel est liée aux refacturations du coût des agents.**

## AIDE SOCIALE

### 1 – Bilan des voyages seniors 2023 et organisation des voyages 2024

En 2023, le CCAS de Montaigu-Vendée a organisé deux séjours à destination des seniors de plus de 60 ans, à St Pierre Quiberon en mai et à Vieux Boucau en septembre.

Ces séjours ont été organisés en partenariat avec l'ANCV afin que certains seniors puissent bénéficier d'une aide financière pour le paiement du voyage.

Au total, ce sont 79 personnes qui ont participé aux deux voyages et 54 personnes ont reçu une aide financière du dispositif ANCV.

Pour rappel, le CCAS prend à sa charge 60 euros des frais du voyage par participant.

Un bilan financier sera présenté en séance.

Au regard de la forte demande sur le voyage 8 jours, il est proposé d'organiser, en 2024, trois séjours. Ainsi, deux séjours de 8 jours et un séjour de 5 jours seraient organisés.

Il a été proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de :

- valider l'organisation de trois voyages pour l'année 2024
- prendre acte de cette décision dans la préparation budgétaire 2024
- autoriser le Président du CCAS à signer tous documents permettant la préparation de ces voyages

**Le conseil d'administration VALIDE l'organisation de 3 voyages pour l'année 2024, PREND ACTE de cette décision dans la préparation budgétaire 2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous document permettant la préparation de ces voyages.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

M. Etienne Colmard : Le voyage de 5 jours n'était pas complet, est-ce en raison des activités proposées ?

Mme Cécilia Grenet : Non, pas spécialement. C'est plutôt en lien avec la destination, mais sur 5 jours, il est difficile de partir trop loin. Le voyage de 5 jours répond aux personnes plus âgées et moins mobiles.

Retour de M. Gilbert Fournier avec son vécu du voyage Vieux Boucau : « contentement général et symbiose entre les communes ».

Mme Cécilia Grenet : Un groupe de travail réfléchit sur les critères du voyage : 3 propositions de voyage (1 séjour de 5 jours, 1 de 8 jour, et 1 autre séjour).

M. Gilbert Fournier : Comment cela va se passer pour la Guyonnière puisque c'est l'Association Générations Guyonnes qui porte le séjour ?

Mme Cécilia Grenet : Un travail de concordance est entamé. En effet, nous avançons sur la convergence entre les communes déléguées, avec les mêmes modalités.

M. le Président : Il s'agit d'un voyage à vocation sociale. C'est aussi pour permettre à des habitants qui ne peuvent pas partir de voyager.

M. Dominique Tollec : Le coût du voyage est faible.

M. le Président : Le coût à 300 € peut aussi représenter une part importante des retraites.

Mme Cécilia Grenet : Suite au Covid, il y avait des inquiétudes et nous avons eu du mal à relancer les séjours. Mais, aujourd'hui, il y a des envies qui reviennent, de créer du lien. Les inscriptions pour ces voyages seront ouvertes à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée.

## 2 – Organisation des rassemblements des aînés 2024 – Modification des tarifs

Depuis plusieurs années, chaque commune déléguée organise des rassemblements à destination des aînés. Ces rassemblements prennent généralement la forme de goûter, de repas ou de colis.

Le Conseil d'Administration a fixé lors de sa séance du 06 décembre 2021 les règles concernant les conditions d'organisation et la prise en charge, par le CCAS, de ces rassemblements. Ces règles ont été précisées lors de la séance du 03 juillet 2023.

Pour rappel, ces rassemblements concernent les habitants de Montaigu-Vendée âgés de plus de 75 ans. Sur ce dernier point, les communes déléguées vont atteindre progressivement l'âge de 75 ans. Ils peuvent être organisés une fois par an à la période souhaitée par les communes déléguées.

Le CCAS a précisé en juillet dernier, que le financement du CCAS ne vaut que pour une seule participation par habitant remplissant les critères, en cas de plusieurs participations, les habitants remplissant les critères devront financer les participations supplémentaires.

Pour les conjoints et accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité à savoir l'âge et le lieu de résidence, une tarification est appliquée en fonction des formules de rassemblements retenues.

A ce jour, la tarification est la suivante :

Proposition	Âge	Formule goûter	Formule repas	Formule colis	Cadeaux aux absents (+ 80 ans)
Par personne	75 ans	12 €	20 €	15 €	7 €

Il a été proposé au Conseil d'Administration de modifier la tarification des différentes formules.

**Le conseil d'administration DECIDE DE MODIFIER la tarification des différentes formules selon la proposition suivant afin de prendre en considération l'augmentation des coûts d'organisation :**



Proposition	Âge	Formule goûter	Formule repas	Formule colis	Cadeaux aux absents (+ 80 ans)
Par personne	75 ans	14 €	22 €	16 €	8 €

SUPPORTE par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, le coût de l'organisation des rassemblements des aînés à hauteur du coût des formules et FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ou aux personnes participant à plus d'un évènement au montant du coût de la formule.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles : -

M. Pascal Leveiller : Combien payent les accompagnateurs ?

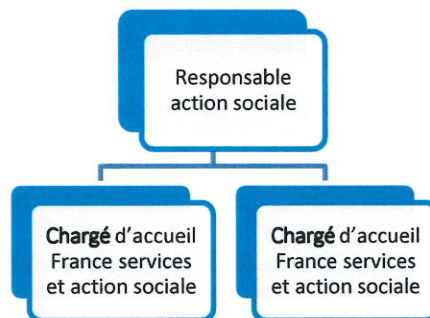
Mme Cécilia Grenet : Les accompagnateurs et les conjoints ne remplissant pas les critères payent le prix des formules proposées.

## PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1 – Point d'étape sur la réorganisation du service action sociale

Un point d'étape sur la mise en œuvre de la réorganisation du service action sociale a été présenté aux membres du Conseil d'Administration



Observations éventuelles : -

Présentation de Mme Véronique Bellanger, responsable du service Action Sociale.

Précision sur le lieu du service Action Sociale. La porte d'accueil reste les accueils des mairies qui sont formés pour le 1<sup>er</sup> niveau d'informations et selon la complexité de la demande, passent le relai à Véronique Bellanger, Responsable du service Action Sociale.

Autre information, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, labellisation et ouverture de France Services avec deux lieux d'accueil : Rocheservière et Mon Espace Services à Montaigu-Vendée.

M. Dominique Tollec : Un administré est content de recevoir l'information dès le départ.

M.le Président : Nous avons mis en place un standard téléphonique qui est géré par les chargés d'accueil. Ils répondent à hauteur de 80 % .



## AIDE SOCIALE

### 1 – Attribution des aides sociales facultatives

Un état des attributions des aides facultatives depuis le dernier CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration.

- 1 480 € d'aides alimentaires / 29 familles aidées
- 145 € d'aides « Carburant » / 5 familles aidées

4 familles ont bénéficié d'une aide alimentaire et d'une aide « carburant » simultanément.

Toutes les aides alimentaires sont liées à une baisse de ressources (arrêt de travail, perte d'emploi, séparation ou facture importante imprévue). Quant aux aides « carburant », il s'agit d'un maintien dans l'emploi ou bien dans l'attente du versement de salaire.

Observations éventuelles : -

### 2 – Projet d'épicerie solidaire

Un point d'information a été fait sur ce projet de mandat.

Observations éventuelles : -

M. Gilbert Fournier : A quel horizon ?

M. le Président : Une ouverture en septembre 2025 avant l'hiver. Nous travaillons le projet en 2024.

M. Etienne Colmard : Quelle est la surface de cette épicerie ? Est-il possible d'avoir un lieu de stockage à l'arrière en plus de l'espace de vente ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Minimum 70 m<sup>2</sup>. Le local envisagé est à l'étude pour s'assurer que cela réponde aux besoins.

M. Etienne Colmard : Quel sera le public ?

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Identification des profils en lien avec la MDSF, les partenaires (restos du cœur, etc.) du territoire.

Mme Cécilia Grenet : Un point d'étape sera fait en 2024 au sein d'un CCAS avec la possibilité de visite du local.

M. Pascal Leveiller : Combien de fois par mois a lieu la banque alimentaire ?

Mme Cécilia Grenet : 1 fois par mois, cela représente environ 20 familles par distribution

M. Pascal Leveiller : C'est peu.

Mme Cécilia Grenet : Oui, mais il y a aussi les autres réseaux, d'autres partenaires (ex. Restos du Cœur, Halte au cœur, ...) sollicités selon l'évaluation faite par le travailleur social.

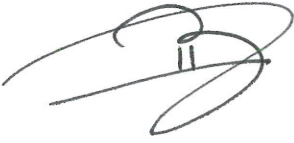
M. le Président : La banque alimentaire livre également sur le secteur de Saint Fulgent.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Les bénévoles préparent les colis avec le frais livré la veille et les denrées sèches stockées sur place. Le stock est lié aux dons que font les entreprises et des systèmes d'échanges avec les banques alimentaires.

Mme Cécilia Grenet : Il est complexe de donner à un instant T le nombre de familles ayant besoin de ce service. Nous devons faire remonter le nombre de bénéficiaires 15 jours avant la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20

**La secrétaire de séance,  
Isabelle Blaineau**



**Monsieur le Président  
Florent Limouzin**



The stamp is circular with the text "CCAS DE MONTAIGU-VENDEE" around the top edge and "85 600" at the bottom. In the center of the stamp are the stylized letters "M V".